

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CE583

AMENDEMENT

présenté par
Mme Cestrières, M. Rousset, M. Brosse et M. Terlier

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« médicaments »,

insérer les mots :

« ou dont l'absence d'utilisation dans la production du pays d'origine n'est pas garantie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de protéger les producteurs français d'une concurrence déloyale de la part des produits importés, il apparaît nécessaire de non seulement renforcer le contrôle aux frontières sur la qualité de ces produits et les résidus de certaines substances pouvant s'y trouver, mais aussi de diligenter des contrôles dans les pays producteurs qui exportent ces produits afin de garantir que les substances prohibées en Europe n'aient pas été utilisées au cours du cycle de production. Il en est ainsi par exemple de l'utilisation d'hormones ou d'antibiotiques comme activateurs de croissance, ou d'autres substances qui ne seront pas obligatoirement détectées en résidus dans les produits.

Malgré l'interdiction d'importer des produits contenant certaines substances ou médicaments telles que les hormones de croissance chez les bovins, certains pays exportateurs, au sein desquels cet emploi est généralisé, s'affranchissent de ces règles, profitant du nombre très faible de contrôles rapporté au volume de marchandises.

C'est ainsi que la direction générale de la Santé de la Commission européenne a reconnu que des bovins traités à l'œstradiol 17 β , une hormone de croissance interdite dans l'Union européenne, avaient circulé sur le marché européen entre 2024 et 2025. Pire, la direction générale de la Santé a constaté que la recommandation visant à garantir que les produits provenant de bovins traités à l'œstradiol 17 β ne soient pas exportés vers l'UE n'a pas été suivie.

Pour faire face aux producteurs de bœuf, notamment brésilien, dont les exportations seront peut-être demain plus conséquentes du fait de l'accord avec le Mercosur, et dont le recours aux hormones de croissance est généralisé, la naïveté n'est plus acceptable.

Il importe également de mentionner le bien-être animal, sur lequel notre pays a d'ores-et-déjà légiféré, et qui reste un angle mort de l'élevage dans de nombreux pays extérieurs à l'espace économique européen.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.